

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), mercredi le 4 avril 2018, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Martin Loubier, M. Guy Lapointe, M. Daniel Audet, M. Sébastien Alix et M. Jonatan Audet.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le poste n°4 est vacant.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲▲▲▲▲▲▲▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-081

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2018-082

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET/OU DOSSIERS

- Le projet d'aménagement d'un promontoire et d'un sentier quatre saisons, au parc du belvédère, a été déposé au fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada. La réponse sera rendue en août 2018.
- Une formation sur le compostage sera donnée le 25 avril prochain à 18h30 à la salle du conseil. Un composteur sera tiré au sort parmi les participants à la formation.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- **La mairesse Céline Gagné**
 - Membre d'office de tous les comités municipaux
 - Représentante à la MRC
 - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
 - Équipe de développement du Haut-Saint-François
 - Comité de la route 257

5 mars séance ordinaire du conseil
6 mars atelier du conseil (dossier route 257)
8 mars réunion comité route 257
12 mars atelier de travail à la MRC
21 mars conseil des maires, MRC

22 mars réunion comité route 257
23 mars brunch de l'UPA et rencontre d'information sur l'importance de l'agriculture au niveau économie pour le Haut-Saint-François
23 mars réunion comité FDT à la MRC
26 mars réunion du comité de développement
27 mars atelier de travail du conseil

6. **MEMBRES DU CONSEIL**

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en mars 2018.

- **Le conseiller Guy Lapointe**

- Remplaçant au conseil des maires
- Comité de gestion Internet haute vitesse MRC
- Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Bâtiments municipaux
- Réseau Biblio de l'Estrie

5 mars séance ordinaire du conseil

6 mars atelier du conseil (dossier route 257)

12 et 14 mars rencontre de la directrice générale de *Transport de personnes du HSF*

19 mars rencontre comité Internet haute vitesse

21 mars c.a. *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

27 mars atelier de travail du conseil

28 mars a.g.a. *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

- **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Bâtiments municipaux
- Comité des loisirs de la MRC

5 mars séance ordinaire du conseil

6 mars atelier du conseil (dossier route 257)

27 mars atelier de travail du conseil

- **Le conseiller Sébastien Alix**

- Comité consultatif d'urbanisme
- Environnement, protection des milieux naturels
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
- Comité consultatif de développement – développement économique

5 mars séance ordinaire du conseil

6 mars atelier du conseil (dossier route 257)

8 mars réunion comité route 257

26 mars rencontre comité de voirie

26 mars réunion du comité de développement

27 mars atelier de travail du conseil

- **Le conseiller Daniel Audet**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Environnement, protection des milieux naturels
- Comité consultatif en développement – développement économique
- Comité des loisirs de la MRC

5 mars séance ordinaire du conseil

6 mars atelier du conseil (dossier route 257)

9 mars rencontrer pour le *Sentier des écossais* à Milan

26 mars réunion du comité de développement

27 mars atelier de travail du conseil

28 mars a.g.a du journal communautaire *Le Reflet*
29 mars rencontre pour les loisirs à Cookshire

- **Le conseiller Martin Loubier**
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

5 mars séance ordinaire du conseil
6 mars atelier du conseil (dossier route 257)
15 mars conseil d'administration de la *Régie incendie des Rivières*
22 mars réunion comité route 257
26 mars rencontre du comité de voirie
27 mars atelier de travail du conseil

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 DRAINAGE, ISOLATION ET IMPERMÉABILISATION DE LA FONDATION DE L'ÉGLISE CHALMERS – APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE les travaux de drainage, d'isolation et d'imperméabilisation de la fondation de l'église Chalmers sont admissibles au Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE;

2018-083

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le Canton de Lingwick procède à un appel d'offres sur invitation.

Cet appel d'offres consiste en des travaux de pose de drains autour de la bâtisse, de pose d'une membrane imperméabilisante, d'isolation et de réparation de la fondation incluant la finition extérieure (pelouse). Les travaux à exécuter et les matériaux à utiliser devront être complétés tel qu'inscrit au devis de l'appel d'offres.

Les travaux devront être réalisés à l'église Chalmers située au 17, route 108 à Lingwick (secteur de Gould).

Ces travaux seront exécutés selon les recommandations du représentant de la municipalité.

Les travaux devront être terminés au plus tard le 20 juillet 2018 à 16 h. Si l'adjudicataire est en défaut de livrer et d'installer le bien faisant l'objet du contrat dans le délai stipulé aux présentes, la municipalité pourra imposer, à titre de pénalité, un montant de 250 \$ par jour de retard.

L'entrepreneur sera responsable de s'assurer de la sécurité des travailleurs présents sur les lieux et de rendre l'accès à l'église sécuritaire, sur demande de la Municipalité.

Cet appel d'offres sera sur invitation auprès d'au moins 3 soumissionnaires. La Municipalité désigne Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, personne responsable des demandes de soumissions.

La Municipalité nomme M. Pascal Sévigny, à titre de personne responsable envers les soumissionnaires pour toutes informations concernant les travaux et le chantier où les travaux devront être réalisés par cette demande d'appel d'offres avant l'adjudication du contrat.

Tout soumissionnaire devra respecter les exigences et conditions établies dans la Politique de gestion contractuelle établie par la municipalité et le document d'appel d'offres préparé spécifiquement à cet effet.

Le Canton de Lingwick recevra à son bureau municipal au 72, route 108, Lingwick, JOB 220, jusqu'à 14 h 30, le 25 avril 2018, des soumissions dans des enveloppes scellées, portant la mention : « Soumission – fondation de l'église Chalmers », pour y être ouvertes publiquement au même endroit, le même jour, à 14 h 35.

La soumission ne doit en aucun cas être conditionnelle ou restrictive et est valide pour une période de 90 jours à compter du délai de clôture.

Le Canton de Lingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 FORMATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT – MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2018-084

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine la formation de l'inspecteur en bâtiment, concernant les milieux humides et hydriques, offerte par la COMBEQ à Orford le 3 avril 2018 et accepte de défrayer 20 % des coûts, ce qui représente un montant de 67,79 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 CONTRAT DE TRAVAIL POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR – DORIS ROUSSEAU

ATTENDU QUE selon la résolution n°2018-020 la période de probation de M. Doris Rousseau, journalier-chauffeur, se termine le 4 avril 2018;

ATTENDU QU' après discussion avec M. Rousseau, il a été constaté que les attentes de chacune des parties (employé/employeur) n'étaient pas atteintes;

ATTENDU QUE d'un commun accord, il a été convenu qu'il serait préférable de mettre fin au lien d'emploi avec M. Rousseau;

EN CONSÉQUENCE;

2018-085

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE le lien d'emploi avec M. Doris Rousseau, journalier-chauffeur pour le canton de Lingwick, prendra fin le 4 avril 2018, à l'adoption de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR – PASCAL SÉVIGNY

2018-086

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU d'embaucher M. Pascal Sévigny au poste de journalier-chauffeur (ouvrier de voirie), à compter du 9 avril 2018, pour une période de probation de 3 mois.

Les conditions pour la rémunération sont les suivantes :

- Le salaire sera tel que convenu et indiqué au contrat d'embauche.
- Une allocation de dépense de 125 \$ sera accordée annuellement, sur présentation d'une facture d'achat d'accessoire ou vêtement personnel nécessaire à l'emploi.
- Une allocation de dépense de 200 \$ sera accordée annuellement, pour la disponibilité à l'entretien des chemins d'hiver.

La saison estivale se déroule du premier lundi d'avril au samedi précédent le premier lundi de novembre de chaque année (de la première semaine complète d'avril à la première semaine complète de novembre). L'horaire est du lundi au jeudi inclusivement, de 7 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 et le vendredi de 7 h à 12 h et comprend un minimum de 40 heures. L'horaire régulier pourra être modifié sur demande ou par résolution du conseil municipal, le total des heures hebdomadaires demeurera le même. Si du déneigement est nécessaire au cours de cette période, l'employé devra déroger de l'horaire habituel.

La saison hivernale se déroule du premier lundi de novembre au samedi précédent le premier lundi d'avril (de la première semaine complète de novembre à la première semaine complète d'avril). L'horaire de travail varie selon le besoin du service. L'employé doit être disponible 7 jours par semaine,

24 heures par jour. Au cours de la saison hivernale, l'employé devra conserver une moyenne hebdomadaire de 40 heures de travail.

Le temps supplémentaire excédent 40 heures sera majoré de 50% s'il a été autorisé par la directrice générale, le maire ou le maire suppléant. L'employé n'aura pas à obtenir d'autorisation pour les heures de travail supplémentaires qui seront faites pour effectuer du déneigement, du déglacage ou autres travaux urgents qui seront exécutés pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Si M. Pascal Sévigny obtient le poste permanent, après la période de probation, le salaire sera majoré tel qu'indiqué dans le contrat d'embauche.

Si, au cours de la période de probation, la municipalité constate que M. Sévigny ne convient pas à l'emploi, celui-ci réintégrera le poste de journalier et de concierge qu'il occupait avant le poste de journalier-chauffeur.

L'employé devra donner un préavis de départ de deux (2) semaines avant de quitter l'emploi. Si cet avis n'est pas respecté, une rémunération équivalente à deux (2) semaines sera retenue comme pénalité.

Cette résolution met fin au contrat de journalier et de concierge signé auparavant par M. Pascal Sévigny et le canton de Lingwick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 AFFICHAGE DE POSTE – JOURNALIER-CONCIERGE

ATTENDU QUE le poste de journalier-concierge est vacant suite à la nomination de M. Pascal Sévigny au poste de journalier-chauffeur;

2018-087

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'afficher le poste de journalier-concierge dans les journaux régionaux (Le Reflet, Le Haut-Saint-François), sur les sites web de la municipalité, de Québec municipal et d'Emploi Québec et dans les endroits publics de la localité.

Les tâches reliées à ce poste sont :

- Nettoyage et préparation des terrains municipaux au printemps, installation des aménagements saisonniers (tables, bancs, poubelles).
- Entretien, tonte des pelouses, incluant coupe-herbe.
- Entretien hebdomadaire des sites touristiques, parcs, toilettes publiques...
- Effectuer des petits travaux de réparation, de peinture...
- Entretien des équipements récréatifs
- Entretien de la patinoire
- Déneigement des trottoirs et accès des édifices municipaux
- Entretien ménager et maintenance des édifices municipaux (centre municipal, bureau municipal, église Chalmers, chalet des loisirs...)
- Aide ponctuelle à divers travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.6 CONCIERGE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

2018-088

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de Mme Isabelle Poulin à titre de concierge, en remplacement temporaire, pour l'entretien du centre municipal, du bureau municipal, du chalet des loisirs et de l'église Chalmers, s'il y a lieu, à raison d'un maximum de 10 h par semaine. Le salaire sera tel que convenu et indiqué au contrat d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.7 ADOPTION RÈGLEMENT N°344-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent code a été donné lors de la séance du 5 mars 2018, par le conseiller Guy Lapointe

ATTENDU QUE le projet de règlement n°344-2018 a été présenté par le conseiller Guy Lapointe le 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

2018-089

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que la Municipalité du Canton de Lingwick adopte le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité de tous les membres du conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions

de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 4 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 5 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 8 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 9 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 10 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité et abroge tout code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté antérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.8 ATELIER DE FORMATION INFOTECH

2018-090

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Josée Bolduc est autorisée à participer à l'atelier de formation offert par Infotech concernant les nouvelles procédures et nouveauté du logiciel de comptabilité Sygem. Le coût de la formation qui aura lieu en mai 2018 (MRC du Granit ou Sherbrooke) est de 230 \$. Les frais de déplacement et de repas seront remboursés par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.9 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

2018-091

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période d'avril 2018;

| <i>Engagement de crédits</i> | |
|--|-----------------|
| Administration | |
| Savon, papier à main, sacs balayeuse | 250 \$ |
| Publipostage (emploi, compostage) | 45 \$ |
| Carte zonage agricole plast. | 75 \$ |
| Total administration | 370 \$ |
| Voirie – réseau routier | |
| Réparation pare-brise 2 camions (5-4) | 445 \$ |
| Oreilles pour godet rétrocaveuse | 650 \$ |
| Total voirie – réseau routier | 1 095 \$ |
| Parcs et terrains de jeux | |
| Fourn. aménagement, embellissement | 500 \$ |
| Total parcs et terrains de jeux | 500 \$ |
| TOTAL : | 1 965 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.10 PRÉSENTATION L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil l'état des activités financières au 31 mars 2018.

7.11 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE MARS 2018 ET DES COMPTES COURANTS

| èque | Nom | Description | Montant |
|-------|-------------------------|------------------------|-------------|
| 18573 | Hydro-Québec | Éclairage de rues | 210,96 \$ |
| 18574 | Receveur général Canada | Remises de l'employeur | 1 479,03 \$ |
| 18575 | Revenu Québec | Remises de l'employeur | 3 501,42 \$ |
| 18576 | Casey Sylvester | Salaire fin 03/03/2018 | |
| 18577 | Casey Sylvester | Salaire fin 10/03/2018 | |
| 18578 | Casey Sylvester | Salaire fin 17/03/2018 | |
| 18579 | Bell Canada | Ligne garage | 82,35 \$ |
| 18580 | Bell Canada | Ligne fax | 82,35 \$ |
| 18581 | Casey Sylvester | Salaire fin 24/03/2018 | |
| 18582 | Hydro-Québec | Pont couvert | 26,94 \$ |
| 18583 | MRC du Haut-St-François | Tél., formation 3 élus | 873,10 \$ |

| | | | |
|----------------------------|-----------------------------|---|---------------------|
| 18584 | Le Reflet | Contribution 2018 | 300,00 \$ |
| 18585 | Municipalité de Weedon | Rapport, formation insp. | 113,79 \$ |
| 18586 | Radars-Alarme | Surveillance 1 an - garage | 179,36 \$ |
| 18587 | TGS Industriel inc. | Buses | 123,25 \$ |
| 18588 | Scies à chaîne C. Carrier | Lame Cub Cadet | 61,31 \$ |
| 18589 | Céline Gagné | Frais de déplacement | 28,00 \$ |
| 18590 | Josée Bolduc | Frais de déplacement | 94,40 \$ |
| 18591 | Garage J.P. Bilodeau | Remorquage | 853,69 \$ |
| 18592 | Groupe Ultima inc. | Ass. resp. compl. + benne | 384,00 \$ |
| 18593 | La Passerelle | Don - journée des femmes | 50,00 \$ |
| 18594 | Sébastien Alix | Frais de déplacement | 11,20 \$ |
| 18595 | Équip. Agri-Beauce | Roues, bras, filtres, lames | 630,69 \$ |
| 18596 | Alsco corp. | Buanderie | 100,40 \$ |
| 18597 | Guy Lapointe | Frais de déplacement | 61,60 \$ |
| 18598 | Centre culturel Oscar-Dhu | Subv. La nuit du pont... | 250,00 \$ |
| 18599 | La Relève du HSF | Contribution ÉLÉ | 25,00 \$ |
| 18600 | Régie incendie des Rivières | Quote-part 2 de 4 | 12 363,50 \$ |
| 18601 | Évelyne Ward | Remb. location | 90,00 \$ |
| 18602 | Nelly Marais | Ajustement rém. élus | 12,10 \$ |
| 18603 | Josée Bolduc | Petite caisse | 99,85 \$ |
| 18604 | Ent. Robert Verret | Diésel | 3 543,30 \$ |
| 18605 | Pétroles Sherbrooke | Huile chauffage | 612,84 \$ |
| 18606 | JN Denis inc. | Ch. huile, pneu, insp., rép. | 3 176,42 \$ |
| 18607 | Annulé | | |
| 18608 | N.S. Girard inc. | Teinture, pompe, art. nett. | 223,67 \$ |
| 18609 | Sylvio Bourque | Frais de déplacement | 81,60 \$ |
| 18610 | Suzanne Blais | Frais de déplacement | 32,00 \$ |
| 18611 | Ent. Dolbec Cookshire | Fer réparation peigne | 395,00 \$ |
| 18612 | Valoris/Régie HSF-Sherb. | Enfouissement | 1 252,95 \$ |
| 18613 | Pièces d'autos Angus | Meules à couper, peinture | 350,86 \$ |
| 18614 | Casey Sylvester | Prime hiver 2017-18, cell. | 240,00 \$ |
| 18615 | Axion | Wi-fi et tél. monte-pers. | 77,62 \$ |
| 18616 | Telus | Site web | 11,44 \$ |
| 18617 | Pascal Sévigny | Ens. Clés cliquet, dépl. | 213,82 \$ |
| 18618 | Doris Rousseau | Prime 2017-18, cell., dépl. | 318,40 \$ |
| 18619 | Régie récupération Estrie | Quote-part 2018 – 1 ^{er} vers. | 1 039,50 \$ |
| Total des chèques : | | | 33 657,71 \$ |
| 08/03 | Salaires incl. chèques | 6 employés | 2 686,65 \$ |
| 15/03 | Salaires incl. chèques | 6 employés | 2 647,04 \$ |
| 22/03 | Salaires incl. chèques | 5 employés | 2 468,36 \$ |
| 29/03 | Salaires incl. chèques | 7 employés | 2 867,16 \$ |
| 04/04 | Martin Loubier | Rémunération élu | 247,11 \$ |
| 04/04 | Céline Gagné | Rémunération élu | 687,57 \$ |
| 04/04 | Jonatan Audet | Rémunération élu | 343,58 \$ |
| 04/04 | Guy Lapointe | Rémunération élu | 466,59 \$ |
| 04/04 | Sébastien Alix | Rémunération élu | 448,65 \$ |
| 04/04 | Daniel Audet | Rémunération élu | 420,59 \$ |
| Total : | | | 46 941,01 \$ |

2018-092

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 46 941,01 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit numéro 2018-04-01

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 46 941,01 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- On demande où en sont les dossiers de vente pour taxes impayées.
- Demande d'information concernant le dossier de la route 257 (suivi).
- Une citoyenne, membre de la patrouille papillons, donne de l'information sur le dossier « *Municipalité amie des monarches* ».

9. PAUSE SANTÉ

De 19 h 54 à 20 h 04

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 ADOPTION RÈGLEMENT N°345-2018 DÉCRÉTANT LE TARIF IMPOSABLE LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE DE LA RÉGIE DES RIVIÈRES POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA RÉGIE DES RIVIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie des Rivières et que celle-ci dessert la Municipalité en matière de prévention et de protection incendie;

ATTENDU QUE toute municipalité peut, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoir que tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un service d'une régie intermunicipale est financé au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les frais découlant d'une intervention du service incendie de la Régie des Rivières et visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie soient assumés par le propriétaire dudit véhicule;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Loubier, à la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018;

2018-093

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 345-2018 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie de la Régie des Rivières pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie des Rivières* » et le numéro 345-2018.

ARTICLE 3 FEU DE VÉHICULE

Lorsque le service de protection contre l'incendie de la Régie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire d'une des municipalités desservies par la Régie et qui n'en est pas un contribuable est assujéti au paiement du tarif établi au présent règlement.

ARTICLE 4 TARIF

Le tarif applicable en vertu du présent règlement pour l'intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie s'établit comme suit :

| SERVICES REQUIS | TARIF HORAIRE ET FRAIS INHÉRENT |
|--|---|
| Autopompe | 400 \$ de l'heure |
| Camion-citerne | 250 \$ de l'heure |
| Véhicule de service | 100 \$ de l'heure |
| Personnel affecté à l'intervention | Selon les conventions de travail en vigueur |
| Fourniture, accessoires et autres frais connexes | Selon le coût réel |

ARTICLE 5 CALCUL DU TARIF

Pour les fins de calcul du tarif, le temps d'une intervention est calculé par unité d'une demi-heure (0,5 heure) et toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.

ARTICLE 6 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Le tarif établi est payable par le propriétaire du véhicule, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie de la Régie.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION ET APPLICATION

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à la Régie.

ARTICLE 8 FACTURE

À la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, la Régie transmet une facture à la Municipalité, laquelle verra à refacturer le propriétaire de ce véhicule.

Le propriétaire dudit véhicule dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la mise à la poste de la facture de la Municipalité pour l'acquitter.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT

Toutes sommes impayées portent intérêt, à raison de 15 % l'an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur relatif au tarif imposable à la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCONS ÉTÉ 2018 – FOURNISSEUR RETENU

ATTENDU la résolution 2018-065 adoptée le 05 mars 2018 pour une demande de soumission dans le but d'obtenir le prix unitaire d'une (1) tonne métrique (en sacs ou ballots de 1 000 kg) d'abat-poussière de type chlorure de calcium en flocons, le produit certifié à la norme BNQ 2410-300/2009, ayant une concentration de 80-87% pour une quantité approximative de 25 à 30 tonnes métriques;

ATTENDU que les soumissions concernant cet appel d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document, le 28 mars 2018 à 13 h 05;

ATTENDU que la demande a été effectuée auprès de 2 fournisseurs et que deux compagnies ont présenté des soumissions, soit :

- Sel Warwick inc.: 549 \$ / ballot
- Somavrac inc. : 595 \$ / ballot

QUE la soumission de la compagnie Sel Warwick inc., au prix de 549 \$ du ballot sans les taxes, incluant les frais de livraison et de déchargement à Lingwick, soit retenue.

QUE la quantité d'abat-poussière nécessaire pour la saison 2018 est de 30 ballots.

QUE les ballots devront être scellés de façon hermétique, empêchant ainsi l'air et l'eau d'atteindre le produit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 TRAVAUX AVEC LA NIVELEUSE POUR LA VILLE DE SCOTSTOWN

2018-095

IL EST PROPOSÉ le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'accepter d'exécuter des travaux de nivelage pour la ville de Scotstown au montant de 120 \$ de l'heure. Les chemins visés sont : la route 257 (entre les limites de Lingwick et la rue Albert), la rue J.B. Godin une ou deux fois au printemps;

Qu'il soit également ajouté le passage de la niveleuse, une fois par année, chemin faisant et si nécessaire, aux chemins suivants : le chemin d'accès au réservoir d'eau potable, le chemin d'accès à la station d'épuration, l'entrée et le stationnement du parc Walter-MacKenzie, ainsi que le chemin Dell.

Tous ces travaux devront être exécutés chemin faisant, c'est-à-dire en continuité avec les travaux de nivelage sur les chemins de Lingwick, afin d'éliminer les frais de déplacement. En dehors des travaux de nivelage prévus dans le Canton de Lingwick, la Ville de Scotstown devra faire affaire avec une entreprise offrant le service. Advenant le cas où le Canton de Lingwick ferait exécuter les travaux de niveleuse par un entrepreneur, la Ville de Scotstown en sera avisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 TECQ – MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) il a été prévu d'effectuer l'élargissement de la route du Lac-McGill, du chemin Galson et du rang des Pointes;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés et complétés sur la route du Lac-McGill et le rang des Pointes, que des travaux partiels ont été fait sur le chemin Galson et que ceux-ci conviennent aux besoins de la circulation dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE;

2018-096

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU

DE faire une modification à la programmation des travaux présentée au Programme TECQ de façon à transférer le solde disponible de 37 590 \$ prévu pour l'élargissement des chemins nommés plus haut au projet de rechargement des chemins municipaux, incluant les travaux préparatoires et d'y ajouter le montant de 57 400 \$ provenant du seuil d'immobilisation qui doit être injecté par la municipalité. Ces modifications porteront le montant à appliquer à ce projet, incluant le solde déjà disponible, à 151 634 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.4 PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2018-097

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixés à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.5 PORTE DE GARAGE

2018-098

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'accepter la soumission n°8440 de Portes de garages Mackie pour la fourniture et l'installation d'une porte de garage Pro-Garex R 16' X 12', incluant un ouvre porte électrique, au garage municipal. Le coût est de 4 981,11 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.6 FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES

2018-099

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de retenir les services de Les débroussailleurs G.S.L. inc. pour les travaux de fauchage des bords de routes, avec une faucheuse rotative New Holland, pour les chemins municipaux le nécessitant, de même que pour le stationnement du pont couvert.

Le tarif, incluant le personnel et la machinerie est de 75 \$ / heure plus les taxes applicables, sans frais de transport. Les travaux devront être réalisés entre le 11 et le 25 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.7 LAVEUSE À PRESSION À EAU CHAUDE

2018-100

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU D'effectuer l'achat d'une laveuse à pression à eau chaude de marque Mi-T-M au gaz, moteur 13 forces, 3 500 PSI, tel que présenté sur la soumission daté du 21 mars 2018 de Centre Agricole Expert. Le coût de la laveuse à pression est de 5 100 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERDIRE L'UTILISATION DES NÉONICOTINOÏDES AU QUÉBEC

- ATTENDU QUE** les néonicotinoïdes forment une classe de pesticides utilisés comme insecticides systémiques (qui sont absorbés et distribués dans les tissus des organismes) et que le produit est souvent lessivé vers les cours d'eau;
- ATTENDU QUE** ces pesticides sont principalement utilisés de manière préventive et qu'il a été démontré qu'ils sont très généralement inutiles, n'ayant qu'un très faible impact sur les rendements;
- ATTENDU QUE** ces pesticides ont été retrouvés dans la totalité des analyses des cours d'eau agricoles effectués par le ministère de l'environnement et que les critères de qualité de l'eau étaient dépassés dans 99% des cas;
- ATTENDU QU'** il a été démontré que ces pesticides posent un risque sérieux à la survie des abeilles et des insectes pollinisateurs, organismes essentiels à la production de la majorité des produits agroalimentaires québécois (et aussi de la majorité des aliments consommés par l'humanité);
- ATTENDU QU'** il a été démontré que l'exposition à ces pesticides à des doses comparables à celles relevées dans l'environnement des régions agricoles agit comme perturbateur endocrinien chez l'humain et que les femmes enceintes, entre autres, sont particulièrement vulnérables à leur exposition;
- ATTENDU QUE** le premier ministre du Québec Philippe Couillard a affirmé le 19 février 2018 : « *Les impacts négatifs de ces produits ont été amplement démontrés.* »;
- ATTENDU QUE** le produit est principalement vendu sous la forme d'enrobage de semence et que la généralisation de son utilisation par les principaux distributeurs de semences rend difficile l'accès à des semences non enrobées aux producteurs;
- ATTENDU QUE** la proposition de Québec de restreindre l'usage de ces pesticides aux cas recommandés par un agronome, alors qu'une très forte majorité de ceux-ci sont à l'emploi des compagnies qui mettent en marché ces pesticides, mettant ces professionnels en position flagrante de conflit d'intérêt, rendent nulle et non avenue la proposition de Québec;

À CES CAUSES;

2018-101

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité du Canton de Lingwick demande au gouvernement du Québec de légiférer rapidement et de prendre position fermement auprès des instances fédérales pour exiger le bannissement des néonicotinoïdes du marché canadien, afin d'éviter d'avantage de problèmes de santé auprès de la population, de veiller à la pérennité de nos écosystème et de l'apiculture canadienne et de forcer les semencier à assurer l'accessibilité à des semences non traitées sur le marché;

QUE le Canton de Lingwick compte interdire l'utilisation des néonicotinoïdes sur son territoire à compter de 2019;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, à la ministre du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Mme Isabelle Melançon, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC et aux municipalités du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 MUNICIPALITÉ AMIE DES MONARQUES

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce menacée, sa population a chuté de 90 % au cours des deux dernières décennies;

ATTENDU QUE la *Fondation David Suzuki* souhaite engager un nombre grandissant de municipalités dans le projet *Municipalités amie des monarques* afin de protéger l'habitat de ce papillon tout au long de son corridor de migration;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick souhaite poser des gestes concrets pour protéger le monarque;

À CES CAUSES;

2018-102

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU

QUE le Canton de Lingwick souhaite devenir *Municipalité amie des monarques* et qu'il s'engage à mettre en œuvre, dans l'année, les trois mesures suivantes :

- Publier une déclaration visant à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin d'habitats;
- Organiser ou soutenir une vente de plante indigènes ou une distribution gratuite d'asclépiades;
- Faciliter ou soutenir des activités de récolte et de distribution de semences d'asclépiades.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 SENTIER DES ÉCOSSAIS – POINTS D'INTÉRÊT

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick a l'opportunité de faire partie du circuit touristique le *Sentier des écossais* et d'y faire valoir des points d'intérêt dans la municipalité, via un circuit interactif guidé par GPS (Baladodécouverte);

2018-103

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE les points d'intérêts suivants, situés dans la localité, soient ajoutés à la Baladodécouverte du *Sentier des écossais* :

- le cimetière des pionniers situé sur la route 108
- l'église Chalmers
- le pont couvert McVetty-McKenzie

QUE le montant de 210 \$ par points d'intérêt en format bilingue, pour un montant total de 630 \$, sera défrayé par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.4 SENTIER DES ÉCOSSAIS – IMPLICATION DU CLD DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le *Sentier des écossais* parcourt une partie du secteur de la MRC du Granit et de celui de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QU' un représentant du CLD de la MRC du Granit participe aux rencontres relatives au *Sentier des écossais*;

2018-104

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU DE demander au CLD du Haut-Saint-François de libérer Mme Julie Pomerleau, agente de développement culturel, afin que le CLD de notre MRC soit représenté et informé des démarches concernant le *Sentier des écossais*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 MARCHÉ DE LA PETITE ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEILLER DANIEL AUDET, ÉTANT UN ADMINISTRATEUR DU MARCHÉ DE LA PETITE ÉCOLE ET LE CONSEILLER SÉBASTIEN ALIX, ÉTANT L'UN DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ, DÉCLARENT LEUR INTÉRÊT ET SE RETIRENT DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2018-105

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE la Municipalité octroie une subvention d'un montant de 250 \$ au *Marché de la petite école*, afin de l'aider financièrement dans l'organisation du marché public de l'été 2018 (achat et frais récurrents).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – ADHÉSION 2018-2019

2018-106

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion du Canton de Lingwick au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour la période 2018-2019. Le coût de l'adhésion est de 70 \$. M. Jonatan Audet est désigné représentant de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE

La liste de la correspondance reçue est déposée.

16. SUJETS DIVERS

- Une mise à jour des informations et des affiches installées dans les deux panneaux touristiques sera effectué avant l'été.
- Les pompiers volontaires tiendront leur exercice mensuel au centre municipal dimanche le 8 avril 2018.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Monique Théorêt, membre de la patrouille papillon, demande une copie de la résolution concernant la « *Municipalité amie des monarches* ».
- Demande de précisions concernant les kiosques touristiques.
- Suggestion d'ajouter un ouvre porte électrique pour l'une des portes du garage municipale déjà en place.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-107

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 48.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale secrétaire-trés.